

SICTOM DU GUIERS

Syndicat mixte Interdépartemental de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Guiers

COMPTE-RENDU

Réunion du Conseil Syndical du 22 avril 2010 à 18h30

Désignation du secrétaire de séance : M. GORJUX Georges

Appel des délégués

◆ **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 16 MARS 2010**

Chaque délégué a reçu un exemplaire du document.

A l'unanimité, l'assemblée approuve le procès-verbal de la séance 16 mars 2010.

Signature du registre des délibérations

◆ **ADMINISTRATION GENERALE**

1. Règlement intérieur du SICTOM du GUIERS

Afin d'établir des commissions au sein du SICTOM, il convient de voter un règlement intérieur définissant les conditions de fonctionnement du SICTOM.

>>>> M. le président fait la lecture du règlement.

Ce règlement n'appelle aucune observation.

A l'unanimité, l'assemblée approuve le règlement intérieur du SICTOM.

2. Election des membres des commissions

Le règlement intérieur propose la mise en place de commissions au sein du SICTOM.

Dans un premier temps, le président propose la mise en place de la commission « COMPOST », puis des autres commissions en fonction du nombre de participants.

ELECTION des membres :

	COMPOST	DECHETTERIES	COLLECTES	FINANCES
1	<i>Christian MALJOURNAL (Président de la commission)</i>	<i>Christian MALJOURNAL (Président de la commission)</i>	<i>Mise en place reportée</i>	<i>Christian MALJOURNAL (Président de la commission)</i>
2	<i>Isabel MUSY</i>	<i>Joël PRIMARD</i>		<i>Denis GUILLET</i>
3	<i>Sébastien GUEUGNOT</i>	<i>Stéphane NOEL</i>		<i>Yves CLAUZON</i>
4	<i>Gérard BLONDON</i>	<i>Laurence FINET- GIRARD</i>		<i>Michel BAVEUX</i>
5	<i>Elie DELPHIN-POULAT</i>	<i>Daniel BARRAL</i>		<i>Jean PAGNIEZ (membre de droit)</i>
6	<i>Michel PERRIER-ROSSET</i>	<i>Jean PAGNIEZ (membre de droit)</i>		
7	<i>Jean PAGNIEZ (membre de droit)</i>			

A l'unanimité, l'assemblée approuve l'élection des membres des commissions.

3. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets ménagers année 2009

M. le Président effectue la présentation détaillée du rapport annuel 2009.

Les résultats de 2009 sont plutôt encourageants et correspondent à la moyenne départementale.

Les chiffres à retenir :

- *Production moyenne de 270kg/hab/an d'ordures ménagères résiduelles ;;*
- *Production moyenne de 30 kg/hab/an de déchets recyclables (papiers et emballages) ;*
- *Production moyenne de 37 kg/hab/an de verre ;*
- *Ratio global (hors déchetteries) de 347 kg/hab/an (moyenne nationale 391 kg/hab/an).*

Pour les déchetteries :

Tonnage global pour les 3 déchetteries d'environ 13 000 tonnes dont 4500 tonnes de déchets verts et 5000 tonnes de gravats.

Les coûts y compris les subventions (TTC):

- *Ordures ménagères : 213€ la tonne*
- *Verre : 32€ la tonne*
- *Collecte sélective Porte à porte : 208€ la tonne*
- *Collecte sélective Apport Volontaire : 282€ la tonne*
- *Déchetteries : 76€ la tonne*

Des efforts restent à réaliser sur les apports en déchetteries qui restent très importants sur les gravats et les déchets verts.

M. Pagniez informe le conseil que l'ouverture de la plate forme de compostage aux particuliers désirant se fournir en compost est envisageable. Cette question devra être traitée par la commission « Compost ».

A l'unanimité, l'assemblée approuve le rapport annuel 2009.

◆ **PERSONNEL**

4. Création d'un poste de technicien supérieur territorial

En raison de la nomination de M. Sylvain CROUZET en tant que directeur du SICTOM, il convient de créer un poste de Technicien territorial (grade de mutation), avant de pouvoir le nommer sur un poste d'ingénieur, déjà ouvert au SICTOM du GUIERS.

Cette opération d'ordre administrative est obligatoire pour régulariser le dossier du personnel en lien avec le centre de gestion.

A l'unanimité, l'assemblée approuve la création d'un poste de technicien supérieur territorial.

5. Renouvellement de la convention CAE pour le poste d'ambassadeur du tri

Lors de l'assemblée générale du 16 mars 2010, le conseil a validé la proposition de prolongation du contrat d'ambassadeur du tri d'un an supplémentaire en contrat CAE.

Afin d'engager le renouvellement au 1^{er} juillet 2010, il est demandé au conseil de délibérer sur le renouvellement de la convention avec le pôle emploi.

A l'unanimité, l'assemblée autorise le Président à signer tout document relatif au renouvellement du contrat d'accompagnement vers l'emploi pour le poste d'ambassadeur du tri.

◆ **DECHETTERIES**

6. Appel d'offre « Exploitation de 3 déchetteries et d'un centre de stockage rattaché »

Le marché d'exploitation des déchetteries arrivant à son terme le 1^{er} juin 2010, un appel d'offre ouvert a été lancé en début d'année.

Trois candidatures ont été reçues. La Commission d'appel d'offre s'est réunie à 2 reprises pour ouvrir les plis et pour valider le choix du prestataire.

Après analyse des candidatures et après s'être fait présenter le rapport d'analyse, la Commission d'Appel d'Offre a validé la proposition de la société Véolia pour le lot 1, et la société SERNED pour le lot 2.

Question de Mme Isabel MUSY : *Existe-t-il une raison quant au peu de candidatures à cet appel d'offre ?*

Réponse de M. PAGNIEZ : *Les trois acteurs majeurs du territoire ont répondu. La distance ne permet pas à certaines entreprises d'être compétitives. Toutefois, la concurrence a joué car les prix ont été revus à la baisse.*

A l'unanimité, l'assemblée autorise le Président à signer le marché avec la société VEOLIA pour le lot 1 et la société SERNED pour le lot 2.

7. Règlement intérieur des déchetteries intercommunales

Une réflexion a été engagée sur les tonnages de déchets acceptés en déchetteries et sur les volumes importants traités par notre syndicat, il en ressort plusieurs points :

- Volume important sans limitation de tonnages ;
- Fréquentation importante de certaines entreprises ;
- Mauvaise définition du terme « professionnel »;
- Mise en place d'une tarification obligatoire à 1 ticket dès le 1^{er} kilo ;
- Inégalités dans les volumes acceptés entre les différents territoires limitrophes ;
- Dépôts au centre de stockage des Abrets non contrôlés ;

M. le Président fait la lecture du règlement en insistant sur les nouveautés en jaunes ci-dessous :

ARTICLE 1 - Définition de la déchèterie.

- **Les administrations** comprenant les administrations publiques centrales, les administrations publiques territoriales et les administrations de sécurité sociale ;

- **Les associations** (Association non déclarée, Fondation, Association d'utilité publique, Fédération, Régies de quartier, Association intermédiaire, Association de services aux personnes, Associations agréées, ONG, Association "de famille", Associations étrangères ...).

ARTICLE 3 – Les horaires d'ouverture.

Les déchèteries ne sont pas ouvertes aux "professionnels" les samedis.

L'accueil des utilisateurs sur les déchèteries n'est plus assuré 10 minutes avant l'heure de fermeture desdits équipements.

Question de M. TRILLAT-RABILLOUD : Si les déchetteries sont fermées 10 minutes avant la fermeture, il faudrait indiquer sur les panneaux et les dépliants ce changement. Par exemple, 18h20 en été et 16h50 en hiver.

Réponse de M. PAGNIEZ : La déchèterie sera fermée 10 min avant l'heure indiquée afin de laisser le temps aux gens de vider leur chargement. Les gardiens communiqueront sur le fait que l'accès ne sera plus autorisé 10 min avant la fermeture.

ARTICLE 4 - Déchets acceptés.

- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (*limité à 5 unités par apport*);

ARTICLE 6 - Accès aux déchèteries.

Les véhicules de + 3,5 tonnes sont strictement interdits sur les déchèteries.

Suite à diverses remarques et questions relatives à l'accès des tracteurs en déchetteries, M. le Président a proposé à l'assemblée de retirer provisoirement cette mention. La commission déchetterie devra y réfléchir et faire des propositions pour l'accès des services techniques des communes dans les déchetteries. M. le Président précise toutefois, que cette mention avait été rajoutée pour des questions de sécurité et de gabarit sur nos déchetteries. Cette règle étant de portée nationale, le SICTOM du GUIERS devra statuer sur ce point prochainement.

6.2 Les professionnels

Il est à noter que dès le premier kilo (unité ou litre), le paiement d'un ticket est obligatoire.

ARTICLE 7 - Limitation des dépôts et modalités.

Les camions de type camion-plateau et camion-benne ne sont pas autorisés à benner directement dans les bennes. Ceux-ci doivent obligatoirement vider le camion à la main.

M. le Président précise que cette mention est relative à des chargements souvent pollués par des plastiques et des ferrailles dans les déchets verts. Les bennes sont également mal chargées lorsque les déposants bennent directement, et on se retrouve souvent avec des branches qui dépassent la hauteur réglementaire. Cette consigne sera appliquée progressivement.

7.1 Pour les déchets issus des activités professionnelles

Pour cette catégorie d'utilisateurs, les dépôts ne pourront excéder 15 m³ par semaine et par déposant. L'accès aux déchetteries est limité à un passage par jour.

Le dépôt des gravats directement au centre de stockage est autorisé après passage obligatoire auprès du gardien de la déchetterie de Les Abrets.

7.2 Pour les particuliers

L'accès aux particuliers est gratuit. Le dépôt des déchets listés à l'article 4, à l'exception des déchets dangereux, est autorisé dans la limite de 3m³ par jour et en fonction des possibilités d'accueil et de fonctionnement de la déchetterie.

Au delà de la limite de 3m³ par jour, l'utilisateur devra demander une dérogation exceptionnelle au SICTOM du GUIERS. Les services du SICTOM du GUIERS seront seuls juges du bien fondé de la demande.

Le dépôt des gravats au centre de stockage des Abrets est interdit.

Les Déchets Dangereux des Ménages sont acceptés dans la limite de 100 litres par semaine.

Les particuliers qui utilisent à titre exceptionnel un véhicule professionnel (en location ou non) pour apporter leurs déchets en déchetterie devront se déplacer au siège du SICTOM du GUIERS afin qu'un bon d'accès temporaire leur soit remis selon l'avis des services du SICTOM du GUIERS.

A l'unanimité, l'assemblée approuve le règlement intérieur des déchetteries, avec toutefois le retrait de la mention « tracteurs » de l'article 6.

◆ USINE INCINERATION

8. Approbation des statuts modifiés du SITOM Nord Isère

M. le Président précise qu'en raison de difficultés juridiques observées sur les statuts modifiés de l'automne dernier, le SITOM Nord Isère reprecise ces statuts, en supprimant la notion de compétence « Transport » des déchets ménagers.

A l'unanimité, l'assemblée approuve les statuts modifiés du SITOM Nord Isère.

9. Présentation du rapport annuel du SITOM Nord Isère

Le SITOM Nord Isère a présenté son rapport annuel lors de son dernier comité syndical. Il est demandé à chaque collectivité adhérente d'en faire présentation à son conseil syndical.

M. le Président donne quelques chiffres et précise que ce rapport est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sitom-ni.fr/documents.php>

BREF RESUME :

- L'usine a incinéré **132 854 tonnes** de déchets sur l'année 2009.
- La quantité de déchets réceptionnés n'a pas été suffisante pour faire fonctionner en continu les deux lignes d'incinération
- La production d'électricité sur les 12 mois de l'année 2009 est de **56 127 MWh**
- La quantité d'eau consommée est de **56 127 m³**
- La consommation de chaux ramenée à la tonne de déchets incinérés en 2009 est de **11,38 kg/t.**
- La consommation d'ammoniaque ramenée à la tonne de déchets incinérés est de **3,03 kg/t.**
- La production totale des résidus d'exploitation (mâchefers + ferrailles + REFIOM) s'élève à **32 005 tonnes.**
- Le ratio de mâchefers par tonne de déchets incinérés est de **176,08 kg/t.** Il est en baisse de près de 10% par rapport au ratio de 2008 (191.91 kg/t). Cela montre une excellente combustion des deux lignes confirmée par la qualité systématiquement valorisable de ces mâchefers.

◆ QUESTIONS DIVERSES :

Question de M. TRILLAT-RABILLOUD : La collecte n'a pas été effectuée correctement cet hiver sur la commune de Champagneux ; pourtant le déneigement a toujours été effectué.

Question de M. VIEUX-MELCHIOR : Cette remarque est également valable pour la commune de St Ondras.

Réponse de M. PAGNIEZ : La collecte a connu nombre de difficultés cet hiver, en raison des conditions climatiques particulièrement longues et répétées. La société SERNED est équipée de chaînage automatique qui montre une efficacité limitée sur le verglas. Les boîtes automatiques des camions ne permettent pas non plus des démarrages répétés sur des routes verglacées ou enneigées. La société SERNED, soucieuse de la sécurité, ne prend pas de risques inconsidérés et veille à ses agents situés derrière le camion. Aussi nous les avons rencontrés à plusieurs reprises et nous suivons chaque plainte reçue au SICTOM du GUIERS. La collecte des grands axes est une priorité pendant les périodes de neige.

Question de M. GORJUX : Certains habitants de la commune se plaignent que les bacs de tri sélectif ne sont pas assez souvent vidés et que des déchets se retrouvent au pied des conteneurs.

Réponse de M. PAGNIEZ : Nous avons convoqué la société VEOLIA suite à de nombreuses plaintes et nous suivons au jour le jour les réclamations. Il est d'ailleurs demandé de faire remonter toutes les plaintes au SICTOM.

Pour les dépôts autour des conteneurs, M. le Président rappelle que c'est au maire de faire jouer son pouvoir de police et de verbaliser le cas échéant les contrevenants. Nous allons faire un rappel sur ces consignes dans notre prochain journal du SICTOM.

Réponse de M. MALJOURNAL: Le SICTOM du GUIERS pourra également faire intervenir l'ambassadeur du tri sur la commune de Gresin, afin de sensibiliser les gens sur cette question.

L'assemblée est close à 20H.

Prochain Conseil Syndical au mois de septembre 2010.